

N° 24-31



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

NEANT,

Excusé(e)s :

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Créés en 2005 pour faire face à l'échec et au décrochage scolaire, les Programmes de Réussite Educative, visent à assurer la réussite éducative des enfants, notion bien plus large

et complète que la seule réussite scolaire et comprenant les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

Le Programme de Réussite Educative de Montigny-lès-Cormeilles accompagne depuis plus de quinze ans les enfants et adolescents de 2 à 18 ans en situation de fragilité, ne bénéficiant parfois pas d'un environnement social et familial favorable à un développement satisfaisant.

Il accueille les bénéficiaires dans le cadre d'accompagnements individualisés, en proposant notamment des ateliers de remobilisations scolaires ou encore des séances de thérapies familiales menées par des thérapeutes et travailleurs sociaux de l'Association « Ecole et Familles »

Le précédent marché à procédure adapté signé avec l'Association « Ecole et Famille » pour une durée d'un an, reconductible trois fois, arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver les termes du présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le présent contrat de prestations, entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités d'intervention de l'association « Ecole et Famille » auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 21-26 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 relative au transfert du portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et L'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités de l'intervention de l'association « Ecole et Famille » auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que dans le cadre des accompagnements individualisés assurés par le Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire de faire appel à un prestataire concernant l'organisation de séances de thérapie familiale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer le présent contrat de prestations, entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Ecole et Famille » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités d'intervention de l'association « Ecole et Famille » auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE que le présent contrat de prestations est conclu pour une durée d'un an du 01/01/2025 au 31/12/2025,

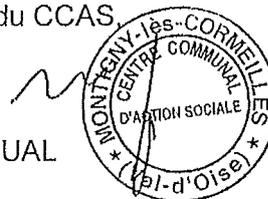
PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget primitif du CCAS pour l'année 2025.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/01/2025